

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-10-9

Séance du vendredi 9 octobre 2015

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION SUBVENTIONS GLOBALES FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU le règlement (UE) n° 1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion,
- VU l'article 78-2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU le Programme opérationnel national (PON) pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020 validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014, confirmant le choix de principe du Département du Haut-Rhin de devenir organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE sur la période 2014-2020 et autorisant le Président à déposer sa demande et son descriptif de système et de gestion et de contrôle (DSGC) auprès des services de l'Etat à l'issue des négociations et à signer tous les documents afférents à cette demande,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 pour les années 2013 à 2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le règlement financier du Département adopté par délibération n° CG-2015-4-1-3 du Conseil départemental du 16 avril 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole pour les années 2015 à 2016, jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée, le cas échéant, en y apportant des modifications mineures,
- Prend acte des contrôles financiers des opérations FSE concernées par les périodes 2012 et 2013 et d'en approuver les conclusions sur le plan budgétaire, notamment l'intervention du FSE comme suit :
 - ▶ 947 889,62 € en 2012
 - ▶ 28 488,84 € en 2013.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité